***LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION***

Monsieur (*Madame*),

Je vous rappelle que, pour obtenir un congé de maladie ainsi que le renouvellement du congé initialement accordé, un agent doit, conformément à l’article 15 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, adresser à l'autorité territoriale dont il relève, dans un délai de quarante-huit heures suivant son établissement, un avis d'interruption de travail. Cet avis doit indiquer, d'après les prescriptions d'un médecin, d'un chirurgien-dentiste ou d'une sage-femme, la durée probable de l'incapacité de travail.

Or, vous nous avez envoyé votre avis d’interruption de travail le …………., soit plus de quarante-huit heures après son établissement en date du …………..

J’attire votre attention sur le fait qu’en cas de nouvel envoi tardif dans les vingt-quatre mois suivant la délivrance de cet arrêt de travail, vous vous exposez à une réduction de la moitié de votre rémunération\* pour la période écoulée entre la date d'édiction de l'avis d'interruption de travail et sa date d'envoi.

Cette réduction de rémunération n'est pas appliquée en cas d’hospitalisation ou si vous justifiez de l’impossibilité d'envoyer cet avis dans un délai de huit jours suivant sa prescription.

Je vous prie de croire, Monsieur (*Madame*), en l'assurance de ma parfaite considération.

Fait à …………., le ………….

Le Maire *(ou le Président)*

\* *traitement indiciaire brut + primes et indemnités à l’exception de celles énumérées à l’article 15 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987.*